



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION
RUE PASTEUR
ET LE STATIONNEMENT
AUTORISÉ DEVANT LE N°14 RUE PASTEUR
ET LE STATIONNEMENT
DU N°9 AU N°11 RUE PASTEUR
(DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT
A L'INTERIEUR D'UNE RESIDENCE)
DU 9 JANVIER 2024 AU 2 FEVRIER 2024

PL/BM
APM 23/2778

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SARL STPA (SOCIETE DE TRAVAUX PUBLICS ALBERT), représentée Par Monsieur Cyril LUCAZEAU, (SIRET N° 342 538 857 00026), sise au N°62 route de Royan, ZA Les Groix à 17120 COZES, en date du 15 décembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: Dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement à l'intérieur d'une résidence située au n°14 rue Pasteur, du 9 janvier 2024 au 2 février 2024, l'entreprise STPA (17120 COZES) sera exceptionnellement autorisée :

- à mettre en place une benne et une zone de stockage de matériaux (selon plan joint), devant le n°14 rue Pasteur.

ARTICLE 2 : A cet effet l'entreprise mettra en place des pré-signalisations de part et d'autre du lieu d'implantation du chantier, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons

ARTICLE 3 : Afin de préserver un couloir de circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits du n°9 au n°11 rue Pasteur (selon plan joint) au droit du chantier situé au n°14 rue Pasteur, du 9 janvier 2024 au 2 février 2024.

ARTICLE 4 : La circulation sera perturbée à hauteur du n°14 rue Pasteur, au droit des travaux, du 9 janvier 2024 au 2 février 2024.

ARTICLE 5 : Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation piétonne conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal (pare-brise ou tableau de bord du véhicule).

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

MISE EN LIGNE LE 21-12-2023

ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 20 décembre 2023

*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 décembre 2023

MISE EN LIGNE LE 21-12-2023

Département :
CHARENTE MARITIME

Commune :
ROYAN

Section : AK
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/200

Date d'édition : 18/12/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



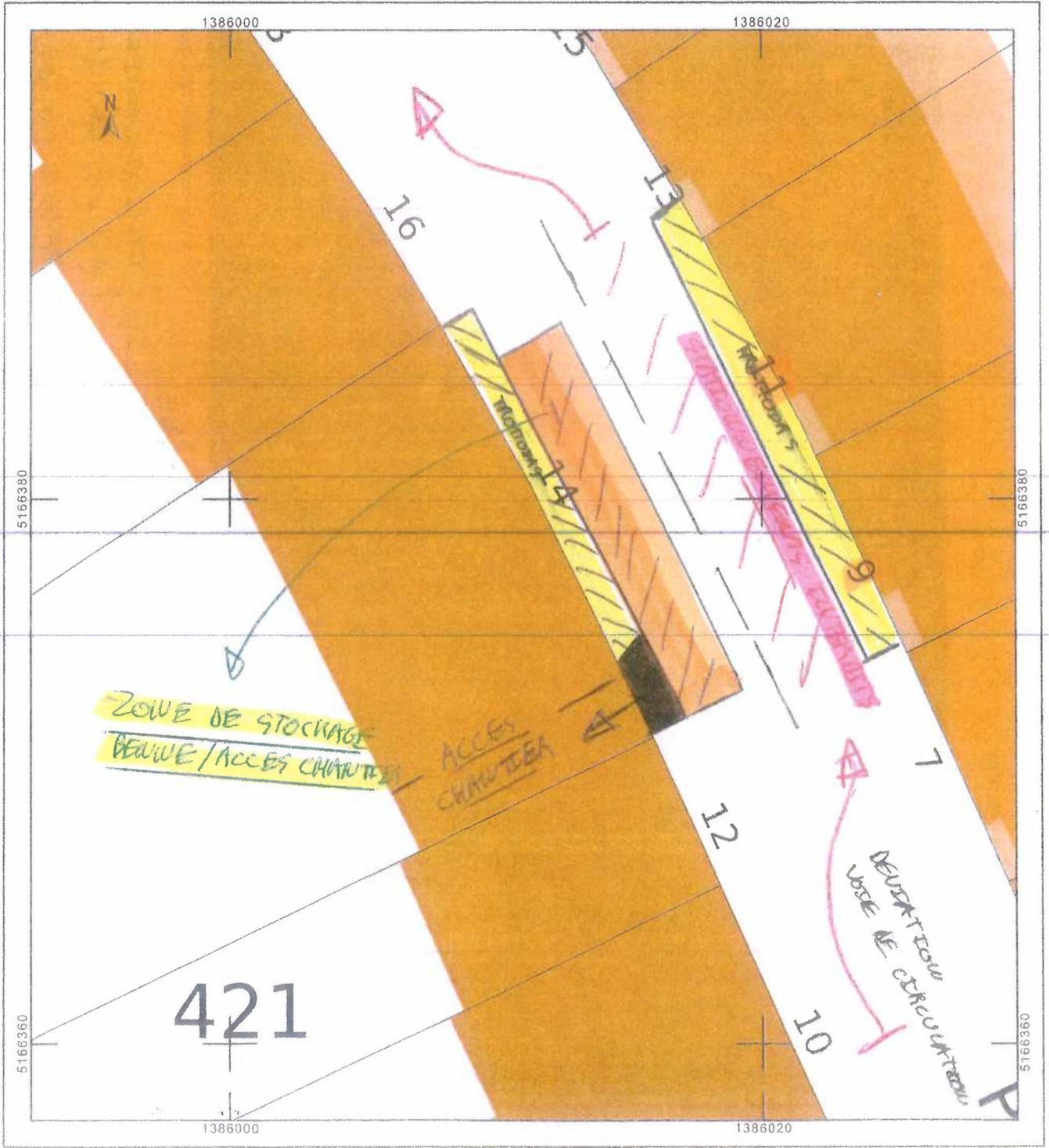
Sarl S.T.P.A.
ZA La Groix
62 route de Royan
17120 COZES
Tél. 05.46.90.92.40 Fax 05.46.90.40.31
Siret 342 538 857 00026

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique et de Gestion Cadastre
26 ave De Fétilly Réception sur RDV
17020
17020 La Rochelle cedex 1
tél. 05 46 30 68 04 -fax
ptgc.170.la-rochelle@dqfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

TRAVAUX AU 14 rue PASTEUR
ROYAN



APM n° 23/2778